



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2023-09-06

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Passation de marchés d'assurances " Flotte automobile et risques annexes " pour les besoins de la commune de SISTERON

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **la passation de marchés d'assurances " Flotte automobile et risques annexes " pour les besoins de la commune de SISTERON**, ce marché a été attribué au **cabinet TIRAND « MMA »** dont le siège se situe - 72, avenue Jean GIONO – 04100 MANOSQUE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la passation de marchés d'assurances " Flotte automobile et risques annexes " pour les besoins de la commune de SISTERON, avec le cabinet TIRAND « MMA » pour une cotisation prévisionnelle 2023 de 49 978.07 € TTC.

ARTICLE 2 : Ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 à 0h00 pour une durée de 5 ans (terme prévu au 31/12/2028) sauf résiliation anticipée dans les conditions fixées au cahier des clauses particulières.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et au **cabinet TIRAND « MMA »**.

Fait à Sisteron, le 27 septembre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU